

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6

## ETUDES LIÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations suivantes :

- Les schémas d'alimentation en eau potable (AEP), les études diagnostiques des ouvrages de production, de distribution, de stockage, études de regroupement, audits des services d'eau ...
- Les études technico-économiques et juridiques comparant les différentes solutions de fiabilisation et sécurisation de la production d'eau potable avant investissement (recherche en eau, interconnexion, station de traitement)...
- Les études des sources de pollution sur les Bassins d'Alimentation des Captages (BAC) : diagnostics agricoles, industriels, traçages...
- Les études préalables à la réalisation des travaux : études topographiques, géotechniques, les dossiers loi sur l'eau, missions SPS, contrôles techniques, études d'ingénierie (cf. fiches : protection de la ressource en eau, investissements nécessaires à la fiabilisation de la production d'eau potable pour les taux et modalités d'intervention).

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents de moins de 50 000 habitants.

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- **Schémas d'AEP, études diagnostiques, ... :**
  - Le cahier des charges de l'étude doit respecter au minimum les prescriptions du cahier des charges type,
  - Ces études doivent être réalisées par une société indépendante de l'exploitant ou du prestataire de service pour l'exploitation.

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Plan de financement des opérations,
- Fiche financière, devis détaillé de l'entreprise retenue ou pièces de marché (acte d'engagement, décomposition du prix, bordereau de prix, CCTP, mémoire technique),
- Cahier des charges des études,
- Plan localisant la zone d'étude,
- Pour toute première demande de subvention, chaque année, la collectivité doit transmettre au Département : le rapport annuel du délégataire

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6

#### ETUDES LIÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- **Etudes technico-économiques et juridiques préalables à des investissements de fiabilisation et sécurisation de la production d'eau potable :**

- La DUP du(des) captage(s) et des périmètres de protection concerné(s) doit être prise ou engagée.
- Le cahier des charges de l'étude doit respecter au minimum les prescriptions du cahier des charges type.
- Si la démarche est nécessaire à la résolution d'un problème de quantité : l'ILP doit être inférieur à 3 m<sup>3</sup>/j/km (en zone rurale), 7 m<sup>3</sup>/j/km (en zone intermédiaire), 12 m<sup>3</sup>/j/km (en zone urbaine) ; sinon une étude diagnostique des systèmes de production et distribution doit être soit engagée, soit terminée (et mise à jour le cas échéant), et inclure un programme de travaux hiérarchisés.

- **Etudes des sources de pollution sur le BAC :**

- La DUP du(des) captage(s) et des périmètres de protection concerné(s) doit être prise ou engagée.
- Le cahier des charges de l'étude doit respecter au minimum les prescriptions du cahier des charges type.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

##### Taux d'intervention

- 10% du montant H.T de l'opération

##### Taux et plafonds :

- Les dépenses relatives aux honoraires de conduite d'opération et aux aléas et imprévus sont plafonnées à respectivement 10 et 5% du montant HT de l'étude.

pour les collectivités dont le service d'eau potable a été délégué et le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable.

##### Pièces complémentaires à fournir dans le cas des études des sources de pollution sur le BAC :

- Arrêté de DUP du point d'eau et de ses périmètres de protection ou pièce justifiant de la démarche de DUP engagée.

##### Pièces complémentaires à fournir dans le cas des études technico-économiques et juridiques préalables à la réalisation d'investissements de fiabilisation et sécurisation :

- Arrêté de DUP du point d'eau et de ses périmètres de protection ou pièce justifiant de la démarche de DUP engagée,

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6

#### ETUDES LIÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

##### **Cumul et solde**

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats d'études.
- Les résultats d'études sont à fournir autant que possible sous format numérique (excepté les plans de grand format).

##### **Début des opérations :**

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de conduite d'opération pour la réalisation des dossiers de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques avant l'accord de subvention.
- Tout commencement de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

##### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Toutes les conditions exposées doivent être respectées, sauf cas exceptionnel justifié.

- Calcul de l'ILP le cas échéant,
- Pièce justifiant de l'existence ou de la mise en place d'une étude diagnostique le cas échéant.

##### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de  
l'Environnement

##### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Selon le calendrier fixé par  
la programmation annuelle

